

PREFECTURE DU LOT

Direction Départementale des Territoires du Lot

EXTRAIT de l'arrêté préfectoral n° E-2014-266 du 16/10/2014 portant enregistrement des installations exploitées par la Sas SERMATI à SAINT-CÉRÉ

Le Préfet du Lot,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 14 décembre 2013 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la SERMATI ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande démontre la compatibilité avec les plans et programmes applicables pour le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la Société SERMATI, représentée par monsieur Xavier MIELVAQUE , dont le siège social est situé 763, avenue Robert Destic- 46400 SAINT-CÉRÉ, faisant l'objet de la demande susvisée du 13 juin 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-CÉRÉ, à l'adresse 763, avenue Robert Destic- 46400 SAINT-CÉRÉ.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique :

Désignation de l'installation	Caractéristiques	Nomenclature		Classement
		N° de rubrique	Seuil	
Travail mécanique des métaux	2 200 kW	2560-B-1	> à 1 000 kW	E
Trempe, recuit ou revenu de métaux	4 fours	2561	pas de seuil	DC
Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique	1 265 litres	2565-2-b	> à 200 l <= à 1 500 l	DC
Installation de combustion fonctionnant au fioul ou au gaz	2,43 MW	2910-A-2	> à 2 MW <= à 20 MW	DC

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non Classé).

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Saint-Céré	section AS, numéros 63, 73, 74 et 398	763 avenue Robert Destic

Les installations mentionnées au présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 13 juin 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

ARTICLE 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2561 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2.1.3. Exécution, ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées et le maire de Saint-Céré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse, au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors, au Maire de la commune de Saint-Céré, à la Sas SERMATI à Saint-Céré,

À Cahors, le 16 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot,
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Signé :
Emmanuel DUFOUR